



## PRÉFET DU VAR

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
du Var

CHATEAU MIRAVAL

M. Roland VENTURINI

83 143 LE VAL

Service de l'Eau et des  
Milieux Aquatiques du Var

Dossier suivi par :  
Christine SAVIGNAC

Mèl : Christine.Savignac@var.gouv.fr

Tél. : 04 94 46 81 01  
Fax : 04 94 46 82 09

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :  
**Régularisation et extension du plan d'eau du domaine de Miraval sur la commune de CORRENS**  
**Accord sur dossier de déclaration**

Réf. :83-2019-00139/D1877

TOULON, le 06 septembre 2019

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Régularisation et extension du plan d'eau du domaine de Miraval  
sur la commune de CORRENS**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 03 septembre 2019, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune :

- CORRENS

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du VAR durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un

recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agr er, Monsieur, l'expression de mes salutations distingu es.

Pour le pr efet et par d el gation,  
Pour le directeur d epartemental des territoires et de la mer,  
La chef du service de l'eau et des milieux aquatiques,



Chantal REYNAUD

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destin e   l'instruction de votre dossier par les agents charg es de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conform ement   la loi « informatique et libert  » du 6 janvier 1978, vous b en ficiez d'un droit d'acc es et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous d esirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau o  vous avez d epos  votre dossier.